

ANNEXE 2 - POINTS DE VIGILANCE

LORS DE LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

J'attire votre attention sur certains points de vigilance évoqués dans le guide :

✓ **Encadrement des élèves (Fiche 4 du guide)**

Un tableau récapitulatif du taux d'encadrement pour les sorties scolaires et les voyages est également joint à cette circulaire.

✓ **Enseignants à mi-temps - pour les voyages scolaires avec nuitées :**

Dans le cas de maîtres exerçant à mi-temps et se partageant la responsabilité pédagogique d'une classe, un seul des deux maîtres peut partir avec la classe. Cette situation n'est envisageable que si une organisation de service, qui satisfait l'ensemble des maîtres concernés et ne modifie pas leur volume horaire global annuel, a fait l'objet **d'une approbation de l'IA-DASEN après avis de l'IEC de la circonscription**. Plusieurs services de la DSDEN étant concernés, il est nécessaire de transmettre le plus tôt possible la demande qui doit expliquer clairement l'organisation et être revêtue de la signature de **tous** les enseignants concernés.

En outre et a priori, la sortie ne pourra être autorisée que si l'enseignant est en mesure d'accompagner sa classe sur la durée complète du séjour.

✓ **Qualification aux premiers secours (Fiche 4 du guide)**

La présence, dans l'équipe d'encadrement, d'un titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours est obligatoire lors d'un transport en bateau ou en péniche ainsi que sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit si aucun membre de la structure ne dispose de cette attestation.

✓ **Elèves à besoins particuliers (Fiche 6 du guide)**

Toutes les situations d'élèves ayant des besoins éducatifs ou médicaux particuliers doivent être signalées par une note jointe au dossier de demande d'autorisation.

Les informations communiquées ne doivent concerner que les besoins de l'élève. Toute information médicale pourra être transmise sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique.

Il est souhaitable d'anticiper au maximum le signalement de ces élèves afin que le médecin conseiller technique départemental puisse recueillir les avis ou recommandations nécessaires à la participation de ces élèves à la sortie. Les possibilités de participation des AESH sont détaillées dans la note jointe.

✓ **Transport (Fiche 8 du guide)**

La fiche 8 du guide précise l'organisation du transport des élèves.

Si un imprévu devait survenir, il est conseillé d'avoir pensé à une solution alternative.

Le départ et le retour se font à l'école mais à titre dérogatoire, l'ensemble de la classe peut être invité à rejoindre un autre lieu de rassemblement. Il convient dans ce cas de joindre au dossier l'attestation selon laquelle toutes les familles ont donné leur accord exprès.

✓ **Structures d'accueil (Fiche 9 du guide)**

Concernant les structures d'accueil, je vous invite à vous référer, en plus du catalogue national, aux répertoires départementaux des structures d'accueil.

L'accueil doit être assuré dans une structure en conformité avec les règlements de sécurité existants.